

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 031-213102536-20250319-25_04CCASM-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ■ 19 MARS 2025

Membres

- en exercice :	11
- présents :	6
- votants :	7
- absents :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 13 mars 2025

N° 25-04

Objet

Adoption du budget 2025 -
Budget CCAS

Présents : Olivier AUTHIÉ, Maria URZAY AZNAR, Hélène DAUBIAN, Françoise POUSSOU, Aline MESNAGER, Cécile MARTI

Absentes excusées : Claire DE MATOS, Fleurice RICARD, Caroline PELISSIER

Absente non excusée : Julie MARQUIS, Salima HELHAL,

Secrétaire de séance : Maria URZAY AZNAR

Pouvoirs : Fleurice RICARD donne procuration à Maria URZAY AZNAR

25-04 Adoption du budget 2025 - Budget CCAS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Centre Communal d'Action Sociale vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Président présente le budget du CCAS 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	22 523,43
Recettes :	22 523,43

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	5 250,00
Recettes :	5 250,00

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le budget CCAS 2025, strictement équilibré en dépenses et en recettes ;

CHARGE le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président du CCAS,
Olivier AUTHIÉ

